



### **AVIS DE LIMITATION VOLONTAIRE DU DROIT D'EXERCICE**

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 15 mai 2024, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu, avec le consentement de la pharmacienne Hélène Leclerc (89278), dont le domicile professionnel est situé au 107 rue des Pinsons (Saint-Isidore) G0S 2S0 de limiter le droit d'exercice de celle-ci, conformément aux dispositions de l'article 55.0.1 du *Code des professions*, de sorte que :

- Celle-ci ne puisse exercer aucune des activités prévues à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie, à l'exception de la vérification contenant-contenu qui est l'action de vérifier si un médicament correspond au nom inscrit sur l'étiquette de son contenant;
- Lorsque celle-ci procède à la vérification contenant-contenu, un autre pharmacien dont le droit d'exercice n'est pas limité ou suspendu doit avoir au préalable effectué l'analyse du dossier-patient et l'évaluation de la thérapie médicamenteuse; et
- Celle-ci soit toujours accompagnée d'au moins un autre pharmacien dont le droit d'exercice n'est pas limité ou suspendu lorsqu'elle est présente à la pharmacie où elle travaille pendant les heures d'ouverture au public.

Cette limitation volontaire du droit d'exercice entre en vigueur le 22 mai 2024.

Montréal, ce 22 mai 2024.

Edith Rondeau, avocate  
*Directrice des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre*